



Berne, le 8 mars 2024

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises d'importance systémique) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 8 mars 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de mettre en consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises d'importance systémique).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **14 juin 2024**.

La loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique («mécanisme de sauvetage») s'applique jusqu'à fin 2026. La modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité fait partie des mesures légales visant à garantir la stabilité des entreprises d'électricité d'importance systémique à partir de 2027. La révision doit inscrire dans la loi des exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises d'approvisionnement en électricité d'importance systémique. Ces exigences comprennent d'une part des mesures dans le domaine de la gestion des entreprises, de leur administration et de leur contrôle (« *good corporate governance* ») et des obligations de diligence accrues, et d'autre part des mesures garantissant que les entreprises d'importance systémique disposent de suffisamment de réserves de liquidités et de fonds propres.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet de loi.

Les documents relatifs à la consultation peuvent être obtenus sur le site www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DETEC.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de



joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

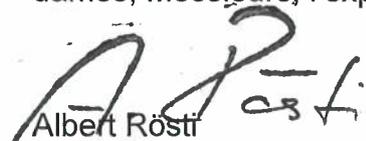
gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

À l'expiration du délai de consultation, les prises de position seront publiées sur Internet.

Thomas Putzi (058 462 45 34, thomas.putzi@bfe.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.


Albert Rösti
Conseiller fédéral